

DÉCISION

N° 2023 / 59

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
PARCELLE DE TERRAIN SISE CHEMIN DE LA DIGUE**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que, par exercice du droit de préemption, la Commune de Maisons-Laffitte est propriétaire des parcelles cadastrées AK 341-342-343, sises chemin de la Digue à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs évincés ont émis le souhait de pouvoir occuper la partie nord desdites parcelles, accolée à leur propriété ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Commune de Maisons-Laffitte entend consentir à Monsieur et Madame Sébastien LE GALLO une convention d'occupation à titre précaire et payant, d'une durée de 1 an, courant du 01/05/2023 au 30/04/2024, applicable à ladite partie de parcelle ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit de Monsieur et Madame Sébastien LE GALLO, concernant la partie nord des parcelles cadastrées AK 341-342-343, d'une superficie d'environ 250 m², sise chemin de la Digue à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/05/2023 au 30/04/2024, non renouvelable tacitement.

2 – DE FIXER le montant de la redevance annuelle due au titre de cette occupation à la somme de 300,00 euros, payable d'avance.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 avril 2023,



Le Maire,

Jacques MYARD